

n°CCAS004DL2023

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 13/03/2023**

Le 13/03/2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Jérôme MOROGE ; Eliane CHAPON ; Elyane BOHL ; Bernard JAVAZZO ; Annie LESAGE ; Josiane MARTIN ; Marion LECLERE

Excusé / Absent : Manuel TRIAES

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

**OBJET : ÉLECTION DU VICE PRÉSIDENT DU CCAS**

L'an deux mille vingt trois, le treize mars, le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 06/03/2023

Compte-rendu affiché le

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE  
Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier CA du 30 janvier 2023, la délibération relative à l'élection du vice président du CCAS comportait une erreur. Ainsi, nous vous proposons de délibérer à nouveau sur élection du vice président du CCAS .

Le Maire est président de droit du centre communal d'action sociale (CCAS). Le vice-président joue, à ses côtés, un rôle majeur au sein de cet établissement public de proximité. Il a, en effet, pour mission de suppléer le maire afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS au travers des délégations que le Président consentira ou qu'il recevra du conseil d'administration.

Ce rôle moteur du vice-président est déterminant dans la conduite de l'animation du partenariat local ou encore l'élaboration et le pilotage du projet social de territoire.

Au sein de la municipalité, il veille à ce que l'action du CCAS soit en cohérence avec toutes les politiques publiques municipales, dans un souci constant de transversalité.

Le vice - président pourra recevoir le cas échéant des délégations de pouvoir et de signature du président.

Ces délégations concerneront :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes
- les interventions dans le domaine des politiques sanitaires et sociales, notamment l'attribution des aides sociales facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal du 13 décembre 2022 a fixé le nombre d'administrateurs à 9 s'établissant donc comme suit : le Maire, président de droit, 4 membres issus du Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire.

En ce qui concerne les **membres élus** par le Conseil Municipal en son sein, et suite à la démission de certains des membres du conseil d'administration empêchant désormais d'atteindre le quorum lors des prochaines réunions du conseil d'administration, il a été procédé à la désignation de ces membres à bulletin secret, liste complète et à la proportionnelle lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

### Noms

Marysa DOMINGUEZ

Eliane CHAPON

Marion LECLERE

Bernard JAVAZZO

Suite à la démission de Madame Eliane CHAPON, du poste de vice président du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle désignation du vice-président CCAS par délibération du CA, en application de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 Code de l'action sociale et des familles : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. ».

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre, il a été fixé le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale à 9, dont quatre membres issus du conseil municipal. Lors du même conseil municipal, vous avez arrêté la liste des membres issus du conseil municipal comme suit, titulaires et suppléants confondus

1 Marysa Dominguez

2 Éliane Chapon

3 Marion Leclere

4 Bernard Javazzo

D'après l'article L.132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le conseil d'administration élit en son sein un vice-président ».

Il convient donc de procéder à cette élection, qui se déroulera à bulletin secret.

Une personne est candidate :

- Marysa Dominguez

### **DELIBERATION :**

Vu l'article L.132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix **POUR** :

**ELIT** Madame Marysa Dominguez en son sein, en qualité de vice-président, afin de suppléer le président pour le bon déroulement des séances, de procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et aux interventions dans le domaine des politiques sanitaires et sociales, notamment l'attribution des aides sociales facultatives.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le secrétaire de séance

slt prenom NOM



Certifié,

Le président de séance,

Jérôme MOROGE,  
Président du CCAS,

n°CCAS004DL2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023  
Reçu en préfecture le 23/03/2023  
Publié le  
ID : 069-266910108-20230313-CCAS004DL2023-DE

